

Paris, le 25 MAI 2009

Le Directeur Général

à

Mesdames et Messieurs les délégués  
territoriaux de l'ANRU

Mesdames et Messieurs les délégués  
territoriaux adjoints de l'ANRU

MNG/GN-PDR\*2009.71

**Objet : modalités de mise en œuvre du volet « rénovation urbaine » du plan de relance de l'économie en 2009**

**P.J.: tableau de suivi des opérations plan de relance avec sa notice explicative**

La phase de fléchage des crédits du Plan de Relance s'est terminée le 9 avril 2009. Je tiens tout particulièrement à vous remercier, ainsi que vos services, pour votre diligence et votre mobilisation qui nous ont permis, dans un délai rapide, de tenir 40 comités d'engagement et de satisfaire ainsi à l'exigence de rapidité que nécessite le plan de relance.

Le lancement des travaux des opérations bénéficiant du plan de relance, nécessitera aussi une forte mobilisation des services de l'Etat afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en chantier d'opérations parfois très complexes et de leur rappeler les engagements spécifiques au plan de relance.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance, vous trouverez ci-joint les éléments suivants :

- les premiers éléments de bilan,
- les modalités de suivi du plan de relance,
- les modalités de redéploiement des crédits.

#### **1- Premiers éléments de bilan**

Les subventions Plan de relance ont été fléchées pour :

- 182 M€ sur l'île de France (soit 52 % de l'enveloppe globale),
- 168 M€ sur le reste des régions.

Par ailleurs, 282 M€ ont été affectés en priorité 1 et 68 M€ vous ont été laissés en marges de manœuvre en tant que délégués territoriaux de l'agence (sur un volume global national de priorités 2 de 146 M€).

\* Sur la base des décisions du comité d'engagement (priorité 1 à 282 M€), **le plan de relance permettra le financement des opérations physiques suivantes :**

- 11 700 constructions de logements sociaux et 250 logements en accession sociale
- 22 900 réhabilitations de logements sociaux,
- 21 100 résidentialisations et interventions sur la qualité de service,
- 160 opérations d'aménagements et 100 équipements publics,
- 12 opérations commerciales ou d'activités
- 80 opérations d'ingénierie.

Le fléchage est légèrement différencié entre l'île de France et les régions :

- 55% des crédits sur le volet aménagement et équipement en île de France contre 33 % dans les autres régions,
- 45% des crédits sur le volet habitat en île de France contre 60% dans les autres régions.

En effet, un besoin plus important est observé en terme d'aménagement et d'équipement lié à la complexité des projets en île de France et aux aléas que cela a pu générer (urbanisme sur dalle, copropriétés, ...).

La demande en ingénierie est présente sur tout le territoire (5% en île de France et 3% dans les autres régions).

**Il est à noter que 77% des crédits du plan de relance ont été fléchés, en île de France, sur les quartiers prioritaires contre 66% dans les autres régions. La moyenne nationale à 72 % correspond à la moyenne du PNRU.**

**D'une façon globale, le plan de relance (sur la base de l'enveloppe de 350 M€) permettra le déclenchement d'environ 4,4 milliards d'euros de travaux (soit un effet levier de 13).**

L'ensemble de ces données sera actualisé avec la finalisation des accords avec les maîtres d'ouvrage que vous conduisez lors de la signature des avenants simplifiés.

**\* Au niveau qualitatif, le comité d'engagement a veillé à une forte articulation entre les enjeux du Plan de Relance et du PNRU.**

Les avenants appelés, dont une partie a pu être financée au titre du plan de relance, ont fait l'objet d'une Réunion de Travail Partenarial préalable permettant de vérifier la cohérence des demandes, dans le cadre du plan de relance, avec un projet global de qualité (Grigny II, Grigny Grande Borne, Valence, Lyon la Duchère, Poissy, ...),

Les opérations nouvelles acceptées par le comité d'engagement (hors avenant appelé global) restent très ponctuelles et contribuent à renforcer de façon significative la qualité des projets (avenants appelés sur les commerces, développement d'activités non envisagées au départ, nouveaux programmes en accession sociale, ...)

A l'inverse, un certain nombre de projet ne correspondant pas à la cible définie par le conseil d'administration ont dû être écartés :

- projets traités en opérations isolées,
- quartiers supplémentaires dont le financement ne peut être accordé dans le PNRU actuel.

## **2- Modalités de suivi du plan de relance**

L'intégration des avenants Plan de Relance se fera selon les modalités indiquées dans la circulaire du 30 mars dernier.

Je vous remercie de bien vouloir mettre en place, avec vos équipes, un suivi très régulier de l'avancement des opérations financées au titre du Plan de relance , notamment dans les phases préalables au lancement des travaux, afin de vous assurer de **la crédibilité de la date de l'ordre de service prévisionnel qui est donnée par le maître d'ouvrage.**

Un des premiers éléments permettant d'apprécier la diligence du maître d'ouvrage est le respect de la demande de DAS et d'avance dans le délai de 6 semaines. Le non-respect de cet engagement peut conduire l'agence à la désaffectation des crédits « plan de relance » pour leur redéploiement sur d'autres opérations.

A cette fin, vous trouverez un tableau de suivi à compléter pour le 30 de chaque mois et à envoyer à l'ANRU sur [planderelance@anru.fr](mailto:planderelance@anru.fr).

Je vous rappelle qu'**avant la fin octobre**, un bilan sera dressé afin de vérifier les engagements des maîtres d'ouvrage en terme de lancement de travaux et de préparer, le cas échéant, le redéploiement de certains crédits qui ne feront pas l'objet d'ordre de service à la fin de l'année 2009.

Je vous remercie de bien vouloir **rassembler les OS travaux au fur et à mesure de leur émission** par les maîtres d'ouvrage afin d'être en capacité de nous les restituer à première demande.

\* Le ministre de la relance a mis en place un outil de suivi, Présage, afin de permettre le suivi de l'ensemble du plan de relance national.

D'une façon générale, les fiches Présage seront renseignées par les DRE/DREAL. Concernant les conventions ANRU, les fiches Présage sont à initialiser après la signature des avenants et à compléter régulièrement (conformément aux indications fournies dans la notice explicative annexée à la circulaire du 30 mars dernier).

Pour toute information complémentaire, le point de contact dans votre région est la cellule mise en place par le SGAR pour le suivi du plan de relance.

\* J'attire votre attention sur la mise en valeur des actions qui pourront être faites au titre du plan de relance. Vous voudrez bien me rendre compte des initiatives que vous prendrez en ce sens et adresser à l'agence les articles parus dans la presse locale à l'adresse suivante : [planderelance-communication@anru.fr](mailto:planderelance-communication@anru.fr).

Je vous remercie de m'indiquer aussi les opérations les plus emblématiques sur votre département pouvant démarrer **avant la fin juin**.

### 3- Modalités de redéploiement des crédits avant fin juin 2009

La finalisation des accords avec les différents maîtres d'ouvrage doit intervenir dans un délai de 6 semaines, dans le cadre d'un avenant simplifié, à compter de la réception de l'avis du comité d'engagement « Plan de relance ».

La contractualisation se fait tout d'abord sur les opérations identifiées en Priorité 1 par le comité d'engagement, puis sur les opérations qualifiées de Priorité 2, dans le respect de l'avis du comité d'engagement et du montant de subvention ANRU délégué.

Il est possible qu'après concertation avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projets, des crédits restent disponibles notamment dans l'hypothèse où les maîtres d'ouvrage ne souhaiteraient pas s'engager sur les co-financements ou ne s'avèreraient pas en capacité de lancer les ordres de services travaux en 2009.

\* Dans l'hypothèse où des crédits ne seraient pas consommés au niveau départemental, à l'exception des départements d'île de France, le délégué territorial de l'ANRU notifiera à l'agence ainsi qu'au préfet de région le montant des crédits disponibles dès la signature du dernier avenant.

Le redéploiement des crédits se fera alors sous l'arbitrage du préfet de région, notamment à l'occasion d'un C.A.R.

Seules les opérations qualifiées de Priorité 2 et n'ayant pas été abondées par des crédits Plan de relance antérieurement pourront bénéficier de ce redéploiement, dans le respect des différents avis du comité d'engagement et du montant total de subvention ANRU délégué à l'échelle régionale. L'opérationnalité immédiate devra être privilégiée. En effet, l'ensemble des règles du plan de relance

de l'ANRU s'appliquera aussi pour ces opérations (avenant simplifié dans les 6 semaines, prise de DAS dans les 6 semaines et OS travaux en 2009).

L'affectation finale de ces crédits, que vous voudrez bien me transmettre, sera officialisée par un avis complémentaire du comité d'engagement adressé au délégué territorial de l'ANRU concerné.

Cette réaffectation devra au plus tard être terminée au 30 juin 2009.

Dès lors que toutes les possibilités de redéploiement seront épuisées au niveau régional et que des crédits resteraient encore disponibles, le préfet de région le notifiera à l'ANRU qui procédera alors à une réaffectation des crédits avec les partenaires nationaux de l'agence.

\* Pour les départements d'île de France, en raison du nombre de projets et de leur volume financier, il est peu vraisemblable que des crédits soient non consommés au niveau départemental. Toutefois, dans l'hypothèse où ce cas de figure se présenterait, les crédits disponibles seront redéployés au niveau national avec les partenaires de l'agence dans le cadre d'un comité d'engagement exceptionnel en présence du préfet de région ou de son représentant au plus tard le 30 juin 2009.

A cette fin, le délégué territorial de l'ANRU notifiera à l'agence, avec copie au préfet de région, le montant des crédits disponibles dès la signature du dernier avenant.

*Merci pour votre collaboration*

  
Pierre SALLENAVE

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
RASCAL MARTIN-GOUSSET

Copie : Mesdames et Messieurs les préfets de région



## NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE TABLEAU DE SUIVI

**Préalables :** Le suivi se fait sur la base des données contenues dans les tableaux financiers des avenants simplifiés Plan de relance qui seront signés.

**Le suivi peut se faire projet par projet ou à l'échelle du département en constituant une synthèse de l'ensemble des opérations financées par le plan de relance.**

Les éléments devront être transmis le 30 de chaque mois et envoyés sur l'adresse email [planderelance@anru.fr](mailto:planderelance@anru.fr).

Le chargé de mission territorial ainsi que la chargée de mission Plan de relance sont à votre disposition pour tout complément d'information ([planderelance@anru.fr](mailto:planderelance@anru.fr)).

### Mode de remplissage :

**OS 2009 crédible ? : oui/non :** il s'agit de préciser si, à la date de remplissage du tableau de suivi, un OS de travaux fin 2009 semble crédible au regard de l'état d'avancement de l'opération dans ses phases pré-opérationnelles.

Exemple pour un projet de construction : Un non dépôt de permis de construire au mois de juillet rend très peu crédible un démarrage de travaux à la fin de l'année 2009.

**Si OUI : date réelle ou prévisionnelle :** la date prévisionnelle de l'OS travaux est à renseigner au niveau du trimestre (mettre un X)

**SI OS pris, indiquer la date :** la date de l'OS est à renseigner.

**Si ON NON crédible : pourquoi ? :** préciser l'état d'avancement et les motifs qui rendent cette réalisation non crédible.

Rappel : les OS travaux devront être rassemblés par les services de l'Etat au fur et à mesure de leur émission par les maîtres d'ouvrage afin de pouvoir les restituer à première demande.